



ARRÊTÉ n°34/2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de Saint-Estève Janson,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03-2024-02 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Vu la demande par laquelle Monsieur Maxence PIAT, Régisseur général de GAUMONT TÉLÉVISION, sollicite l'autorisation d'occuper le chemin des Capelières, en raison d'un tournage sur la commune, pour y stationner leurs cars loges et cantine,

ARRETE

Article 1^{er} : La société GAUMONT TÉLÉVISION est autorisée à occuper le chemin des Capelières sans fourniture d'électricité, pour y stationner leurs cars loges et cantine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le **mercredi 13 et le jeudi 14 mai 2026**.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- ne pas entreposer de marchandises en dehors de l'emplacement défini ;
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique de quelque manière que ce soit ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 11 mai 2026.

Madame le Maire,



Sophie JARDINOT